

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	RINATOL® Hydrauliköl 808 HLP ISO VG 32 (Biax Spezialöl 0,5 / 5 Liter)
Forme du produit	Mélange
Type:	Lubrifiants
Groupe de produit	Produit commercial
N° CAS	n/a pour mélanges
N° EINECS (EC)	n/a pour mélanges
N° REACH	n/a pour mélanges

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

a) Catégorie d'usage principal	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
b) Spécifications d'usage industriel ou professionnel	Utilisé dans des systèmes clos Utilisation généralisée
c) Utilisation du mélange	Huile hydraulique Ne pas utiliser le produit pour d'autres fins non spécifiées par le fabricant
d) Catégorie ou fonction d'usage	Lubrifiants
Usages déconseillés:	Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur/Producteur	Ess + Müller AG Mühlentalstrasse 264 CH-8200 Schaffhausen Tel.: +41 (0) 52 659 30 70 Fax: +41 (0) 52 659 30 27
-------------------------	---



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro Suisse en cas d'urgence:	145
Centre d'information Toxicologique:	CH-Zürich Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 info@toxinfo.ch

2 IDENTIFICATIONS DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

selon 1272/2008/CE (CLP)	Le produit ne satisfait pas aux critères de classification.
--------------------------	---

2.2 Éléments de l'étiquette

selon 1272/2008/CE (CLP)	Pictogramme:	--
	Mention d'avertissement	--
	Phrases de danger (phrases H)	--
	Phrases de précaution (phrases P)	P273, P501
	<i>Pour le texte complet des phrases H- et P- voir la section 16.</i>	

Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles (DMSO) par le test IP346

Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucune
---	--------

2.3 Autres dangers

Perturbation endocrinienne	Toxicité Le mélange ne contient pas de composants, en quantité de 0.1% ou supérieure, considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)
Perturbation endocrinienne	Écotoxicité Le mélange ne contient pas de composants - en quantité de 0.1% ou supérieure - considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance	Non applicable
3.2 Mélange	Mélange d'hydrocarbures et additifs
Composants dangereux:	Substances, présentes, dangereuses pour la santé selon la directive 1272/2008/CE et ses suivantes adaptations ou pour lesquelles existent des limites d'exposition reconnues: AUCUNE

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Mesures de premier secours et voies d'exposition

- a) Inhalation:** Inhalation est très improbable à cause de la faible pression de vapeur à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut toutefois se produire lorsque la substance est manipulée à haute température avec une ventilation insuffisante. En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées, de brouillard ou de vapeurs du produit: évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré.
- b) Contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter le service médical si une irritation surgit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation et éliminer les chaussures et autres articles en cuir imprégnés du produit. Éclaboussures du produit chaud peuvent causer brûlures à la peau ou aux yeux. Refroidir la partie touchées pendant au moins 5 minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Ne pas appliquer de la glace sur la brûlure. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour.
- c) Contact avec les yeux:** Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, aussi sous les paupières. Enlever, si possible, d'éventuelles lentilles de contact. Appeler le service médical si l'irritation de l'œil se développe ou persiste.
- d) Ingestion** NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter l'aspiration dans les poumons. Si le patient est conscient, lui donner deux verres d'eau. Appeler le service médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- a) Inhalation:** Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition excessive ou répétée aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au système respiratoire.
- b) Contact avec la peau:** Le contact répété ou prolongé de la peau avec des vêtements contaminés peut causer une dermatite. Les symptômes incluent rougeur, gonflement, sécheresse et gerçures de la peau.
- c) Contact avec les yeux:** D'après des données de composants ou de matières semblables, une légère et passagère irritation des yeux peut se produire en cas de contact avec le produit. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, l'irritation et l'inflammation des yeux.
- d) Ingestion** Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et la diarrhée peuvent se produire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin En cas de ingestion, présumer en tous les cas qu'il a eu aussi inhalation du liquide dans les poumons. Envoyer immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Référence à d'autres sections Voir section 11.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- a) Moyens d'extinction appropriés** CO₂, poudre d'extinction, mousse d'extinction.
- b) Moyens d'extinction non appropriés** N'utiliser pas de jet d'eau: danger d'éclaboussures et d'extension de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fumées, gaz ou vapeurs toxiques peuvent se développer de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

- a) Instructions de lutte contre l'incendie** Voir sections 5, 7, 8, 10 et 13.
Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

b) Equipement spécial de protection pour les pompiers	Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
c) Autres informations	Collecter et traiter séparément le produit résiduel, les déchets et l'eau d'extinction contaminée. Il ne doit pas pénétrer dans les égouts.

6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles	Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8.) Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger. Éviter tout contact direct avec le produit déversé.
6.2 Protection de l'environnement	Éviter le découlement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.
6.3 Méthodes de confinement et nettoyage	Récupérer le maximum de liquide possible pour recyclage ou élimination. Le liquide résiduel peut être absorbé avec du matériau inerte.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir les informations aux sections 8. et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger	Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et ont tendance à s'accumuler dans les zones basses. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation du produit ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail, enlever et laver les vêtements souillés. L'écoulement et/ou la perte de produit sur le terrain rendent la surface glissante: utiliser chaussures antistatiques et antiglissante.
Température de pompage:	température ambiante
Température de stockage recommandée:	max. 55°C
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder le produit loin de sources d'allumage telles que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes. Tenir à l'écart des oxydants forts, voir la section 10 pour les matières incompatibles.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations finales sont répertoriées, le cas échéant, dans un scénario d'exposition joint.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle	
Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle	
a) Produit (référé aux huiles de base)	
VME	
Valeurs (limites) moyennes d'exposition	= 5 mg/m ³ (selon SUVA, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail - 2023)
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques Inhalation	= 5,4 mg/m ³ /jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)
Autres limites d'exposition	
a) Produit (référé aux huiles de base)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets locaux Inhalation	= 1,2 mg/m ³ /jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)

Valeurs DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
Huiles minérales	Employés	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Huiles minérales	Population générale	inhalation	Locale, long terme; 1,19 mg/m ³	
Huiles minérales	Employés	inhalation	Locale, long terme; 5,58 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

Huiles minérales	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Huiles minérales	Employés	Inhalation	Systémique, à long terme; 2,73 mg/m3	
Huiles minérales	Population générale	Oral	Systémique, à long terme; 0,74 mg/kg	
Huiles minérales	Employés	Cutané	Systémique, à long terme; 0,97 mg/kg	
Huiles minérales	Employés	Yeux	effet local;	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)

Valeurs PNEC

Composant critique		Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
Huiles minérales		Prédateur	9,33 mg/kg	Oral

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations générales

Veillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme EN 166

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire. Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Veillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

Protection de la peau

a) Protection des mains

Utilisez des gants en nitrile ou en néoprène. Observez des pratiques d'hygiène industrielle appropriées. En cas de contact avec la peau, lavez-vous les mains et les bras avec du savon et de l'eau. Gants de protection chimique

Généralités

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation.

La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques).

Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques e substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374.

Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

Temps de pénétration

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation.

Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

Épaisseur du gant	<p>Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.</p> <p>Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.</p> <p>Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.</p> <p>Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant.</p> <p>Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.</p> <p>L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.</p> <p>Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.</p> <p>Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.</p>
b) Autres parts corporelles	Gants, bleus, tablier, bottes afin de réduire le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou d'objets similaires qui pourraient retenir le produit.
Protection du corps:	Vêtements de protection résistants aux huiles minérales en cas de danger d'éclaboussures. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.
Mesures de protection et d'hygiène:	Ne pas conserver dans les vêtements des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer avec des mains sales.
Informations supplémentaires:	Aucune.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) Aspect	
État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Jaune pâle jusqu'à ambré, limpide
b) Odeur	typique
c) Seuil olfactif	aucune information disponible
d) pH	aucune information disponible
e) Pour point	-30°C
f) Point d'ébullition	aucune information disponible
g) Point d'éclair (C.O.C.)	216°C
h) Taux d'évaporation relative	aucune information disponible
i) Inflammabilité (solide/gaz)	aucune information disponible
j) Limites d'explosivité	Supérieure (%): aucune information disponible. Inférieure (%): aucune information disponible.
k) Pression de la vapeur:	< 0.1 hPa à 20°C
l) Densité relative de la vapeur	n.d.
m) Densité relative (g/cm³ à 15°C)	0.870
n) Solubilité(s) en:	
Eau	insoluble dans l'eau
Autre	aucune information disponible

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

o) Coefficient de partage n-octanol/eau	non applicable
p) Point d'autoinflammation	aucune information disponible
q) Température de décomposition	aucune information disponible
r) Viscosité (mm²/s à 40°C/100°C)	32 / 5.3
s) Propriétés explosives	aucune
t) Propriétés oxydantes	aucune
u) Composés organiques volatils (COV)	Contenu COV: 0%
v) Caractéristiques de la particule	
Granulométrie:	non applicable
Répartition de la taille des particules:	non applicable
Surface spécifique:	non applicable
Charge de surface/Potentiel zêta:	non applicable
Evaluation:	non applicable
Forme:	non applicable
Crystallinité:	non applicable
Traitement de surface:	non applicable
9.2 Autres informations	
Informations complémentaires	aucune

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Aucune réactions dangereuse connue dans des normales conditions d'usage.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des normales conditions de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune
10.4 Conditions à éviter	Stable dans des normales conditions d'usage. Éloigner le produit de sources d'allumage telles que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes.
10.5 Matières incompatibles	Oxydants et acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre, des mercaptans, des sulfures, y compris du sulfure d'hydrogène, et d'autres produits issus d'une combustion incomplète.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- | | |
|---------------------------------------|---|
| a) Toxicité aiguë (orale) | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| b) Toxicité aiguë (cutanée) | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| c) Toxicité aiguë (Inhalation) | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| d) Indications complémentaires | Aucune information disponible. |

Corrosion/irritation de la peau

Produit

D'après des données de composants ou de matières semblables, le produit ne devrait pas être un irritant primaire pour la peau. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite.

Graves lésions ou irritations des yeux

Produit

Non classé comme un irritant primaire pour les yeux. D'après des données de composants ou de matières semblables aucune lésion ou irritation grave des yeux est prévue en cas de contact avec le produit.

Irritation respiratoire

Produit

D'après des données de composants ou de matières semblables, si le produit est sous forme de brouillards, ou des vapeurs sont produites par réchauffement l'exposition peut provoquer irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

a) Voies respiratoires

Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants peuvent provoquer une sensibilisation des voies respiratoires.

b) Peau

Produit

Contacts prolongés ou répétés avec le produit peuvent sécher la peau et causer une dermatite, en conséquence la peau peut être plus sensibles à d'autres agents irritants.

Huiles de base

Classification: Ne sont pas un sensibilisateur cutané. (Méthode des références croisées).
N'est pas un sensibilisateur cutané.

Mutagénicité des cellules germinales

Produit

Ce produit n'a pas montré de potentiel mutagène ou génotoxique dans les essais de laboratoire.

Cancérogénicité

Produit

Aucun effet négatif connue d'après des données de composants ou de matières semblables. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractible (DMSO) par le test IP346.

Toxicité génitale

Produit

Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0.1% puissent présenter une toxicité génitale.

STOT - exposition unique

Produit

Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact unique, un danger pour la santé.

Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

STOT - exposition répétée

Produit

Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact répétée, des dangers chroniques pour la santé.

Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

Danger en cas d'aspiration

Produit

Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires par ingestion.

Inhalation répétée et prolongée de vapeurs présents à des limites supérieurs au niveau de sûreté (voir section 8.1) peut causer dommages au voies respiratoires.

Pour tous les produits pétroliers dont la viscosité est inférieure à 20,5 mm²/s à 40°C il y a un risque spécifique d'aspiration de liquide dans les poumons qui peut survenir directement après l'ingestion ou plus tard, en cas de vomissements spontanés ou provoqués.

11.2 Informations sur les dangers pour la santé

Autres dangers

Produit

Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utilisation selon les normes de bonnes pratiques, éviter la dispersion dans l'environnement (voir également les sections 6, 7, 13, 14 et 15)
Les données éco-toxicologiques ci-dessous sont tirés des principales substances présentes dans le mélange

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

a) poisson:

Huiles de base

Aiguë LC50 (Pimephales promelas, 4 jours): > 100 mg/l

b) Invertébré:

Huiles de base

Aiguë CE50 (Cladocère, 2 jours): > 1'000 mg/l

Aiguë CE50 (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l

Chronique NOEC (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

c) algue:	
Huiles de base	Aiguë CE50 (Scenedesmus quadricauda), 3 Jours): > 100 mg/l
Autres données écotoxiques	
a) organismes vivant dans le sol:	Aucune donnée disponible
b) organismes vivant dans les sédiments:	Aucune donnée disponible
c) plantes terrestres:	Aucune donnée disponible
d) organismes terrestres:	Aucune donnée disponible
e) microorganismes:	Aucune donnée disponible
12.2 Persistance et dégradabilité	
a) Rapport DBO/DCO	Aucune donnée disponible
b) Biodégradation	
Huiles de base	Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 jours, OECD TG 301 B)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Facteur de Bioconcentration (BCF)	Aucune donnée disponible
Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)	Aucune donnée disponible
12.4 Mobilité dans le sol	
	Le produit est insoluble dans l'eau et peu volatil. Le produit est à l'état liquide, il flotte dans l'eau et peut pénétrer dans le sol.
12.5 Résultats de l'évaluation PBT e vPvB	
	Les composants et le mélange ne remplissent pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (1,1)
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Produit	Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7 Autres effets néfastes	
	N'est pas verser ce produit dans l'environnement, dangereux pour l'eau et le sol. Classification selon LEaux et OEaux: A

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets	Le produit ou l'emballage sont à éliminer comme déchets spéciaux non-périlleux. Pour la manipulation et les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle du produit, voir sections 6. et 7. L'élimination du produit doit être faite en conformité avec les réglementations locales.
Suisse:	Code OMD: 13 01 10

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR / IMDG / IATA / ADN / RID	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR / IMDG / IATA / ADN / RID	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR / IMDG / IATA / ADN / RID	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	
ADR / IMDG / IATA / ADN / RID	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	
ADR / IMDG / IATA / ADN / RID	Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	Non réglementé
Transport maritime	Non réglementé
Transport aérien	Non réglementé
Transport par voie fluviale	Non réglementé
Transport ferroviaire	Non réglementé

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

IBC code	Non applicable
----------	----------------

15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Normatives UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59 (1). Liste des candidats:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV, Substances soumise à autorisation, et ses
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 166/2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2012/18/EU (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Normatives nationales

Le produit et ses composants sont en conformité avec les normes Suisses sur les substances dangereuses, et notamment:

Lchim - RS 813.1

Aucune remarque/n.a.

Ochim - RS 813.11, annexe V

Aucune remarque/n.a.

LPE - RS 814.01

Aucune remarque/n.a.

OPAM - RS 814.012, annexe I, chiffre 3

Quantité-seuil: 500'000 kg

OCOV - RS 814.018

voir section 9., lit. u

LEaux - RS 814.20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

Aucune remarque/n.a.

Oeaux - RS 814.201

Aucune remarque/n.a.

OPair - RS 814.318.142.1

Aucune remarque/n.a.

ORRChim - RS 814.81

Aucune remarque/n.a.

e.a.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Produit

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP] Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16 AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pertinentes: Aucune

Phrases P pertinentes: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient auprès d'entreprises ou sites d'élimination autorisés en conformité aux dispositions légales et administratives en vigueur.

Date d'émission: 11.09.2023

Révisions: --

Légende:

ATEmix: (Acute Toxicity Estimate of mixture) toxicité aiguë estimée du mélange (produit)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

CL50: Concentration ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests

CLP: Règlement CE 1272/2008

COV: Composés organiques volatils

DL50: Dose ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests

DMEL: (Derived Minimal Effect Level) Dose calculée d'effet minimum

DMSO: diméthylsulfoxyde

DNEL: (Derived No-Effect Level) Niveau dérivé sans effet

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

LChim: Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.1)

LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)

LOAEL: Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé

LPE: Loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01)

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization

INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

n.a.: non applicable

n.d.: non déterminé

NOAEC: (No Observed Adverse Effect Concentration) Concentration à laquelle on n'a pas observé d'effets indésirables

NOAEL: (No Observed Adverse Effect Level) Dose sans effet nocif observé

NOEC: (No Observed Effect Concentration) concentration sans effet observé

NOEL: (No Observed Effect Level) dose sans effet observé

Ochim: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.11)

OCOV: Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018)

OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)

Opair: Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)

OPAM: Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

ORRChim: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH

PNEC: (predicted no-effect concentration) Concentration(s) prédite(s) sans effet

PNEL: (predicted no-effect level) Niveau prédit(s) sans effet

REACH: Règlement CE 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

RS: Recueil systématique du droit fédéral suisse (RS)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Art. 19 (OChim, SR 813.11) et 1907/2006/CE (REACH), Annexe II (Ordonnance (EU) No. 2020/878)

STEL: (Short Term Exposure Limits) limites d'exposition à court terme

STOT: (Specific Target Organ Toxicity) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TLV: Valeur limite de seuil

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le Reach.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.